

USAGES ET COUTUMES

LES PRÉSENTS.—(Suite)

Pour bien faire un présent, il faut en core étudier les goûts de celui à qui on le destine. Il y a des gens, au contraire, qui ne consultent que leurs préférences. Ainsi, un de mes oncles, qui adorait les mandarines et détestait les pralines, en voya un jour une caisse de ces petites oranges à une amie qui n'avait pu les souffrir, tandis qu'elle raffolait des bonbons inventés par le sommelier du maréchal du Plessis-Praslin. Cette amie sut gré à mon grand oncle de l'intention qu'il avait eue de lui être agréable, mais son présent ne lui apportait pas d'autre plaisir. C'était un peu maigre. Mon grand oncle ! Dieu ait son âme ! avait agi en égoïste, qu'il me pardonne de le dire ; en cette circonstance, il n'avait écouté que son moi, lequel devait faire silence, car il ne s'agissait pas de lui. Notez que mon oncle avait vu son amie grignoter des pralines et refuser des mandarines. L'amie, heureusement, négligea de faire cette réflexion sur le moment ; elle ne s'en avisa qu'après vingt ans de mariage avec le donateur maladroite.

Quand le présent est un objet acheté dans un magasin, il faut avoir grand soin d'enlever le prix qui peut y être attaché ou collé, sous peine de délicatesse ou d'énorme maladresse. Il est bon aussi de donner à tout cadeau un emballage relativement élégant. Si on l'enveloppe d'un simple papier, ce papier sera immanquablement ficelles sans nœuds de rat-tache, etc.

Si le donateur apporte lui-même le présent, on déballe, s'il y a lieu, ce présent avec empressement, et on témoigne sa gratitude, sa satisfaction, son plaisir ou sa joie, selon le cas. Et si l'objet offert déplaît, va-t-on le dire ? Il faut quand même se montrer heureux ; heureux de l'attention et de l'intention, heureux du désir que le donateur a eu de vous être agréable ou utile. N'est-ce pas, du reste, ce qu'il y a de meilleur dans un présent ? On ne doit donc pas être avare de remerciements, et on met une certaine effusion dans l'expression de sa reconnaissance.

On va chercher soi-même son cadeau chez ses père et mère, ses grands-parents, etc., car si l'on demeure avec eux on leur souhaite la bonne année dès les premières heures du jour, et si on n'habite pas leur maison, on leur doit une visite matinale le 1er janvier.

Si une personne de laquelle vous n'avez pas attendu d'être connue s'avisait de vous en donner, et si vous ne voulez pas être en reste avec elle, il ne faudrait pas, cependant, lui renvoyer un cadeau immédiatement. Ce serait de mauvais goût ; cela signifierait : Je ne veux rien vous devoir. Saisissez la plus prochaine occasion pour vous libérer : Pâques, son jour de fête ou son jour de naissance, etc., etc., ou encore un gâteau d'Épiphanie dans un plat plus ou moins beau.

Avez-vous reçu un de ces services qui se payent avec de l'argent et pour lequel on n'en a pas voulu accepter ? Accordez-vous au jour de l'An. Un présent utile si le service a été rendu par une personne dans une position inférieure. Avez-vous affaire à un médecin ? Des fleurs à sa femme, des bonbons à ses enfants, etc., etc. En cette circonstance, faites grand autant que possible.

ANN SEPH.

CONNAISSANCES UTILES

Remède contre les coupures, les déchirures et excoriations de la chair.—Versez quelques gouttes d'huile sur des charbons ardents de manière à produire beaucoup de fumée. Laissez la plus longtemps possible la partie malade dans cette fumée ; le soulagement est immédiat et la guérison est très rapide.

Remède contre le hoquet.—Voici un moyen bien ancien et bien facile, qui cependant ne paraît plus guère mis en

pratique, pour arrêter le hoquet. Hipocrate dit, en effet, qu'il suffit de provoquer l'éternuement en chatouillant la musqueuse nasale ; la contraction spasmodique du diaphragme cesse aussitôt. Il n'est même pas indispensable d'obtenir l'éternuement ; le simple chatouillement de la membrane intérieure du nez est généralement suffisant.

Pour arrêter la diarrhée des enfants à la mamelle.—Si la diarrhée n'est pas la conséquence de la dentition, faites leur prendre de la crème de riz sucrée, appliquez leur sur le ventre des cataplasmes de farine de lin, donnez leur deux petits lavements par jour, de riz, amidon et pavot préparés comme suit : Une cuillerée à bouche de riz, demi tête de pavot de grosseur moyenne ; faire bouillir vingt minutes : ceci pour quatre lavements. Ajoutez à chaque lavement deux ou trois globules d'amidon.

Procédé pour nettoyer le dos des robes et les corsages.—Ma vieille tante voit à travers ses lunettes, et elle a remarqué que les jeunes filles qui portent des corsages ou des cheveux longs dans le dos ont toujours leurs corsages sales. Voici le moyen qu'elle nous donne pour y remédier : Mettez deux cuillerées à bouche d'ammoniaque dans une pinte d'eau. Étendez la pièce sèche sur un linge blanc, et frottez la fortement avec un tampon de laine imbibé de la préparation indiquée. Lorsque le linge de dessus est sale, changez-le et frottez avec l'ammoniaque et l'eau jusqu'à ce qu'il ne se salisse plus. Faites encore une seconde eau ammoniacale et recommencez le lavage avec un tampon neuf en étendant un peu plus. Attachez ensuite bien étendu sur une planche et faites sécher à l'air sans repasser. Ce mode de nettoyage réussit sur toutes les étoffes et sur toutes les couleurs.

CHOSSES ET AUTRES

—Il y a 44,000 sourds-muets dans les États-Unis.

—« Dis donc, Jules, quand tu rentres comme ça tard, que dis-tu à ta femme ? »
« Moi ! je lui dis bonsoir, le reste c'est elle qui le dit ! »

—Un mot de Scholl, entendant chanter une dame, dont l'haleine était forte : « J'aime assez, dit-il à son voisin, la voix et les paroles ; mais l'air n'en est pas bon. »

—Un vautour, ayant neuf pieds d'un bout d'une aile à l'autre, a été tué en Californie pendant qu'il emportait dans les airs un gros mouton qu'il tenait dans ses griffes.

—Un certain habitant du Massachusetts demandait, il y a quelque temps, une femme en mariage par la voie des journaux. En moins de vingt-quatre heures il reçut 2,749 réponses, et il a quitté le pays tout effrayé.

—Où néant des diplômes officiels ? L'homme qui a exécuté les plus gigantesques travaux du monde, M. de Les-eps, n'est pas même ingénieur ? Celui qui passe pour avoir fait la plus grande découverte médicale M. Pasteur, n'est pas docteur en médecine ?

—La compagnie des chars élevés de New-York emploie vingt mille livres de papier par mois, pour l'impression des petits billets de passage dont le prix est de 5c. Il faut trente mille passagers par mois pour payer le coût de ces billets seulement. Cela peut donner une idée du nombre énorme de voyageurs.

L'ÉTIQUETTE AU VATICAN.—On parle beaucoup, à Rome, d'un petit incident qui s'est produit au cours de la visite que le roi de Suède a fait au pape. Le roi, au lieu de baiser la main du Saint-Père, l'a embrassé sur les deux joues. Pareille infraction à l'étiquette du Vatican fut commise jadis par le général Grant qui, en entrant, serra la main à Pie IX en disant : « Very glad to see you, sir. »

LE CERVEAU DES ALIÉNÉS.—D'après M. Bartels, toutes les maladies mentales

entraînent une diminution du poids du cerveau. Cette diminution est à son minimum pour les deux sexes de 20 à 30 ans, à son maximum après 70 ans chez l'homme et 60 ans chez la femme. En général, la perte de poids est d'autant plus faible que la durée moyenne de la maladie a été plus courte ; enfin, elle est d'autant plus grande que la maladie a porté une atteinte plus profonde aux facultés intellectuelles du sujet.

—Un riche cultivateur, possesseur de trois cents arpents de terre, avait deux filles à marier. Il donna à l'aînée pour dot, lors de son mariage, cent arpents de terre. Ne possédant plus que deux cent arpents de terre, il s'appliqua à les cultiver mieux et il retira de l'étendue de la ferme qui lui resta autant qu'avant. Tellement que, lorsqu'il maria sa fille cadette, on n'eut aucune difficulté à le persuader à donner en dot à cette dernière cent arpents des deux cents arpents qui lui restaient. Notre cultivateur, ne possédant plus que le tiers de sa ferme, se livre avec une nouvelle ardeur à l'étude de l'agriculture ; il abandonne complètement la routine, achète des instruments aratoires perfectionnés et cultive parfaitement les cents arpents de terre qui lui restent. Ses efforts sont couronnés de succès, et il récolte plus du tiers de sa ferme qu'il n'avait jamais récolté de sa ferme entière. Il en est arrivé à la conclusion que ce n'est pas l'étendue de terre que possède un cultivateur qui l'enrichit, mais bien la manière de cultiver ce terrain ; qu'un arpent de terre, en bonne culture, rapportera plus que dix en mauvais état de culture. C'est aussi notre opinion.

Pensionnat des Sœurs de Sainte-Anne
(STE-CUNEGONDE)

L'ouverture des classes de ce magnifique Couvent est fixée pour JEUDI, le 13 SEPTEMBRE, dans la nouvelle bâtisse, rue St-Antoine, partie Ouest, Mo tréal.

Dans quelques jours, le MONDE ILLUSTRÉ donnera une vue générale de l'édifice.

Les personnes désirant des renseignements pourront les obtenir en s'adressant à la Révérende Sœur Supérieure du Couvent de Sainte-Cunégonde, 708, rue Albert.

Ne payez donc pas double Prix

EN ACHETANT

A LA SEMAINE



Allez au Magasin Central de Porcelaine et vous achèterez à des conditions de paiements très avantageux ou moitié prix pour argent comptant.

N'oubliez pas que je puis vendre ma belle lampe à suspension en cuiv pour \$2.25. Mes services à souper (44 morceaux) se vendent rapidement.

AU

CENTRAL CHINA HALL

L. Deneau

2023, RUE NOTRE-DAME

N'oubliez pas que chaque copie du MONDE ILLUSTRÉ peut gagner de \$1.00 à \$50.00.



CHASSE ET PECHE

PROVINCE DE QUÉBEC

TEMPS DE PROHIBITION

CHASSE

(47 Victoria, ch. 25 ; 50 Victoria, ch. 10)

1 Caribou et chevreuil, du 1er janvier au 1er octobre.

2 L'original (mâle et femelle) en tout temps, jusqu'au 1er octobre 1890.

N. B.—Il est défendu de se servir de chiens, collets, trappes, etc., pour faire la chasse de l'original, du caribou et du chevreuil. Personne (blanc ou sauvage) n'a le droit, durant une saison de chasse, de tuer ou de prendre vivants plus de 3 caribous et 4 chevreuils. Pour en tuer un plus grand nombre, il faut avoir préalablement obtenu un permis du Commissaire des Terres de la Couronne, à cet effet.

Après les dix premiers jours de prohibition, il est défendu aux compagnies de chemins de fer et de bateaux à vapeur, ainsi qu'aux rouliers publics, de transporter tout ou partie (à l'exception de la peau) de l'original, d'un caribou et du chevreuil, sans autorisation du Commissaire des Terres de la Couronne.

3 Castor, vison, loutre, martre, pékan, du 1er avril au 1er novembre.

4 Lièvre, du 1er février au 1er novembre.

5 Rat-musqué (dans les comtés de Maskinongé, Yamaska, Richelieu et Berthier seulement), du 1er mai au 1er avril suivant.

6 Bécasse, bécassines, perdrix de toutes espèces du 1er février au 1er septembre.

7 Macreuses, sarcelles, canards sauvages d'une espèce, du 15 avril au 1er septembre, (excepté harles (bec-sciés), huards, goélards.) Et en aucun temps de l'année, entre 1 heure après le coucher et une heure avant le lever du soleil. Il est aussi défendu de se servir d'APPELANTS, etc., durant ces heures de prohibition.

N. B.—Néanmoins dans les parties de la Province situées à l'est au nord des comtés de Bellechasse et Montmorency, les habitants peuvent chasser en toutes saisons de l'année, mais pour leur nourriture seulement, etc, les oiseaux mentionnés au No. 7.

8 Les oiseaux percheurs, tels que : les hirondelles, le tritri, les fauvettes, les moucherolles, les pics, les engoulevents, les pinsons, (rossignols, oiseaux rouges, oiseaux bleus, etc), les mésanges, les chardonnerets, les grives, (merle, flûte des bois, etc), les roitelets, le gozlu, les mainates, les gros-becs, l'oiseau-mouche, les coucous, les hiboux, etc., excepté les aigles, les faucons, les éperviers et autres oiseaux de la famille des falcons, le pigeon-voyageur, (tourte), le martin pêcheur, le corbeau, la corneille, les jaseurs, (récollets), les piegriches, les geais, la pie, le moineau, les étourneaux.

9 D'enlever les œufs ou nids d'oiseaux sauvages. En tout temps de l'année.

N. B.—Amendes variant de \$2 à \$100 pour chaque infraction, ou l'emprisonnement à défaut de paiement.

Quiconque n'a pas son domicile dans la Province de Québec ou dans celle d'Ontario, ne peut, en aucun temps, faire la chasse en cette Province, sans y être autorisée par un permis du Commissaire des Terres de la Couronne. Ce permis n'est pas transférable.

PECHE

1 Saumon (à la ligne), du 1er septembre au 1er mai.

Saumon (à la ligne dans la rivière Ristigouche), du 15 août au 1er mai.

2 Truite tachetée (de ruisseau ou de rivière, etc.) du 1er octobre au 1er janvier.

3 Grosse truite grise, tuncie et winnoniche, du 15 octobre au 1er décembre.

4 Doré du 15 avril au 15 mai.

5 Achigan et Maskinongé, du 15 avril au 15 juin.

6 Poisson blanc, du 10 novembre au 1er décembre.

Amendes variant de \$5 à \$20 pour chaque infraction, ou l'emprisonnement à défaut de paiement.

N. B.—La pêche à la ligne (canne et ligne) SEULE est autorisée dans les eaux des lacs et rivières sous le contrôle du Gouvernement de la Province de Québec.

Toute personne non domiciliée dans la Province de Québec est obligée de se procurer un permis du Commissaire des Terres de la Couronne pour pêcher dans les lacs ou les rivières sous le contrôle du gouvernement de cette Province et qui ne sont pas sous bail. Ce permis n'est valable que pour le temps, l'endroit et les personnes qui y sont indiqués.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE, Québec, 15 juillet 1888.

E. E. TACHE

Assistant-Commissaire des Terres de la Couronne.